

# COMPTE RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019 A 20H00

**Date de convocation : 13 novembre 2019**

**Date d'affichage : 13 novembre 2019**

**Nombre de conseillers : en exercice : 13**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 novembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, Franck BRYON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Delphine MARTIN, Loïc CARRE, Pierrick BARON, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Conseillers.

Etait absent non excusé : Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2019.

#### **Urbanisme**

1/RN12

2/Taxe d'aménagement 2020

#### **Finances**

3/Redevance Assainissement Collectif – Tarif 2020

4/Décision modificative chapitre 12

5/Subvention pour voyages scolaires 2019/2020

#### **Marchés Publics**

6/Marché Salle des fêtes Lancelot

- Avenants au marché

7/Consultation Contrat de maintenance appareils de cuisson, froid et laverie et contrôle périodique des appareils de cuisson

8/Consultation pour une mission d'auto-surveillance de la station d'épuration

9/Consultation pour la maintenance de l'ascenseur

10/Consultation assistance technique conduite et entretien postes de refoulement - lagunes

#### **Administration / Commune**

11/Location terrain ZC 23 le traversin

12/Tarifs salles et Règlement intérieur de la Salle des fêtes

13/Plan et règlement de formation du personnel communal

14/Smictom du Pays de Fougères – Rapport 2018

15/Rapport d'activité du SDE 35

#### **Questions diverses**

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : NEANT
- Ajout de points à l'ordre de jour : Délibération pour la restauration du noyau de la cloche 1
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2019.  
Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des présents.**

## URBANISME

### 1/ RN12

Dans le cadre de la poursuite du projet de déviation de la RN 12, M. le Maire fait part aux élus des avancées et de la situation des études présentées lors du dernier comité de suivi le 18 octobre 2019.

Compte tenu de la réaffirmation du comité de suivi pour la mise en place d'un ouvrage à 2x2 voies de Cimette à Villeneuve (variante n°5), le conseil municipal de La Selle-en-Luitré est amené à faire les constats suivants :

- 1- pour la commune de la Selle-en-Luitré, l'emprise sur les terres agricoles est très conséquente de par les différents ouvrages nécessaires sur le tracé (échangeur, rétablissement des VC n°1 et n°2, bassins d'orage),
- 2- la rupture de la voie verte et de la VC7

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité demande avec insistance :

- **Qu'un aménagement foncier soit mis en place dès que possible** afin que le monde agricole ait rapidement une visibilité pour les décennies à venir. Le conseil municipal demande également que les ouvrages d'art prévus sur l'ensemble des tracés soient d'un gabarit suffisant pour le passage des engins agricoles.
- **Que le rétablissement des VC n°1 et n°2 au lieu-dit « La Croix Fauvel » soit réalisé de façon plus « économe » en matière de terre agricole,**
- **Que le tracé de la voie verte reliant FOUGERES à VITRE ne soit pas entravé par le passage de la nouvelle route,** respectant ainsi la convention signée en 2015 entre les EPCI de FOUGERES et de VITRE avec la FNAUT garantissant une réversibilité de cette ancienne voie ferrée,
- **Que parallèlement à la voie verte, la VC7 soit rétablie.** Cette route étant un axe vital pour les relations des habitants de La Selle-en-Luitré mais aussi de LUITRE-DOMPIERRE sans oublier la zone industrielle du CLAIRAY vers le nord de FOUGERES.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Le conseil municipal charge M. Le Maire de transmettre cette délibération aux collectivités concernées par ce projet en vue de leurs soutiens dans notre démarche.**

## **2/ TAXE D'AMENAGEMENT 2020**

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre prochain de chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DECIDE**, sur l'ensemble du territoire communal, soit :
  - de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- **DECIDE** de ne pas adopter d'exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **FINANCES**

### **3/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2020**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter la redevance d'assainissement collectif. Les tarifs appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront les suivants :
  - 1.80 € H.T./m<sup>3</sup> d'eau consommée
  - une part fixe de 32.26 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **4/ DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 12**

Afin d'assurer le mandatement des paies et des indemnités jusqu'au 31 décembre 2019, et parce que cette année, la collectivité a engagé des dépenses non budgétées comme la participation à l'emploi d'éducateur sportif pour 2 500 €, la gratification des stagiaires pour 920 €, la rémunération du personnel de recensement en corrélation avec la dotation, etc... Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative :

##### **BUDGET COMMUNE - DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Article (chap) - Opération	Montant
6411-(012) : Charges de personnel et frais assimilés	+ 7 500.00 €
(022) : Dépenses imprévues	- 7 500.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **5/ SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES 2019/2020**

Pour l'année scolaire 2018/2019, une subvention de 80 € était attribuée par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

**Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.**

Nous devons délibérer pour l'année scolaire 2019/2020.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

**-DECIDE** d'attribuer 80 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour l'année scolaire 2019/2020, dans les conditions inscrites ci-dessus.

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **MARCHES PUBLICS**

#### **6/ MARCHE SALLE DES FETES LANCELOT**

##### **AVENANT N°3 ETS ALARME ELECTRICITE TROPEE LOT N°7**

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**VU** décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

**VU** la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

**- de CONCLURE l'avenant d'augmentation n°1, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :**

**. Lot n°7 ELECTRICITE**

**Attributaire:** SARL Alarme Electricité Tropée, 81 rue Kléber, 35 300 FOUCHERES

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **22 700.00 € HT**

**Avenant n° 1** - montant + **1 184.00 € HT**

**Avenant n° 2** – Prolongation de délai

**Avenant n° 3** - montant + **474.60 € HT**

**Nouveau montant du marché : 24358.60€ HT**

Objet : Horloge commande des prises, remplacement du disjoncteur dif éclairage extérieure

**7/ CONSULTATION CONTRAT DE MAINTENANCE APPAREILS DE CUISSON, FROID ET LAVERIE ET CONTRÔLE PERIODIQUE DES APPREILS DE CUISSON**

La collectivité a lancé une consultation pour le contrat de maintenance des appareils de cuisson, froid et laverie et contrôle périodique des appareils de cuisson.

Les propositions étaient attendues pour le vendredi 8 novembre 2019 pour une mise en œuvre du contrat choisi au 01/01/2020.

Dans ce cadre, trois sociétés ont été sollicitées pour effectuer un devis :

Quiétalis Montgermont	793.00€ HT
JD Euroconfort Cesson Sévigné	513.10 € HT
FCC Lainé Fougères	NEANT

**Seule l'entreprise Quiétalis intervient de 8h00 à 20h00 tous les jours de la semaine(en cas de dépannage).**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Quiétalis, 28, rue de rennes, 35 760 Montgermont pour le montant suivant 793.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **8/ CONSULTATION POUR UNE MISSION D'AUTO-SURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION**

Le contrat de prestations a pour objet de formaliser les modalités d'assistance à la gestion de l'eau et de réalisation des analyses physico-chimiques dans le cadre d'un suivi de la station d'épuration de la commune.

Les propositions étaient attendues pour le vendredi 8 novembre 2019 pour une mise en œuvre du contrat choisi au 01/01/2020.

La commune s'engage à confier à LABOCEA, qui accepte d'en assurer, les travaux d'analyses ou prestations suivantes :

- Visites d'assistance à la gestion de l'eau
- Analyses physico-chimiques régulières du rejet
- Bilan de pollution en entrée et en sortie de station et analyses physico-chimiques associées.

Dans ce cadre, trois sociétés ont été sollicitées pour effectuer un devis :

LABOCEA Combourg	2 114.52 € HT Combourg (1 907.72 € précédent contrat)
LERES-EHESP Rennes	NEANT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LABOCEA, 7 rue du Sablot, 22 440 Ploufragan pour le montant suivant 2 114.52 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **9/ CONSULTATION POUR LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR**

Le contrat de maintenance minimal de l'ascenseur arrive à échéance au 31.12.2019.

Nous avons donc lancé une consultation auprès de plusieurs entreprises.

Les propositions étaient attendues pour le vendredi 8 novembre 2019 pour une mise en œuvre du contrat choisi au 01/01/2020.

Dans ce cadre, quatre sociétés ont été sollicitées pour effectuer un devis :

Thyssenkrupp Cesson Sévigné	NEANT
Green distribution Vern-sur-Seiche	NEANT
Alapont Pacé	NEANT
Orona Ouest-Nord La Mézière	980.00 € HT (1 234.63 € précédent contrat)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Orona Ouest-Nord, Z.A. Beauséjour, 35 520 La Mézière pour le montant suivant 980.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **10/ CONSULTATION ASSISTANCE TECHNIQUE CONDUITE ET ENTRETIEN POSTES DE REFOULEMENT-LAGUNES**

La station d'épuration de la Selle-en-Luitré est de type lagunage naturel dimensionnée pour 450 équivalents habitants (3 bassins d'une surface totale de 5 725 m<sup>2</sup>) complétée d'une saulaie.

Il existe deux postes de relèvement identiques (ITT FLYGT) avec armoires électriques (voir plans ci-joints) :

- Un situé entre deux bassins qui reçoit les eaux usées prétraitées avec un dispositif de régulation de niveau intégré pour le sur stockage (2 pompes de 20 m<sup>3</sup>/h).
- Et l'autre situé sur le réseau de collecte des eaux usées.

Ces deux postes sont équipés d'un dispositif de télésurveillance avec téléalarme.

La proposition détaillera :

- Le contenu de la prestation (modalités de la télésurveillance, délai de dépannage, nombre de visite(s) avec avis de passage, nettoyage, conseils, compte-rendu de visite...) et son prix,
- Le reste à charge de la collectivité,
- Les différents tarifs (main d'œuvre, matériel, véhicule, fournitures...) dans le cas où d'autres interventions auraient lieu, non comprises dans la prestation et sollicitées par la collectivité.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et renouvelable 2 fois de manière expresse. La décision de reconduction ou non du marché sera notifiée dans un délai de 2 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

C'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera choisie. Cette dernière sera appréciée suivant les critères ci-dessous :

- Valeur technique (moyens humains, en matériel, organisation adoptée pour l'exécution de la mission) : 50%
- Prix : 50%

Proposition en Mairie pour le **mercredi 13 novembre prochain** dernier délai.

Dans ce cadre, quatre sociétés ont été sollicitées pour effectuer un devis (voici les notes) :

STGS Avranches	7.18/10
SUEZ Eau France St Meen Le Grand	0/10
Véolia St Malo	8.50/10
Saur Vannes	8.45/10

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA, 23, rue Augustin Fresnel CS 61 759, 35 417 Saint Malo pour le montant suivant 1 390.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **ADMINISTRATION/COMMUNE**

### **11/ LOCATION TERRAIN ZC 23 LE TRAVERSIN**

La convention de mise à disposition précaire de la parcelle ZC 23 arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Les élus prendront une décision au prochain conseil municipal.

### **12/ TARIFS SALLES ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES**

Le règlement intérieur est soumis aux élus pour réflexion, le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### Tarifs Salles

Le conseil municipal décide de revoir les tarifs des salles dans son ensemble et d'appliquer pour 2020 une révision d'environ 2% sur les tarifs communaux suivants : les salles Viviane, Brocéliande, Korrigans, les concessions et les travaux funéraires.

• **Tarifs location salle Lancelot :**

	COMMUNE	HORS COMMUNE
La salle location en semaine	260 €	365 €
La salle forfait week-end	350 €	455 €
Location vaisselle	35 € par chariot de 50 couverts.	
Nettoyage par la commune	142 € pour 6 heures ou 23,7 € par heure	
Supplément pour chauffage (1/11 au 31/03)	40 € par jour	
Location salle étage	25 €	
La journée supplémentaire	90 €	
Chèque caution	3 000 €	
Manifestations (sauf repas voir tarifs ci-dessus) des comités d'entreprises dont le siège social est basé sur la commune	160 €	

Les associations de la commune bénéficient, une fois dans l'année, de l'utilisation gratuite de la salle des fêtes.

• **Tarifs location salle Viviane :**

Uniquement pour les personnes de la commune et le restaurant « La Selloise » et pour des repas froids :

- 1<sup>ère</sup> journée : 88 €
- 2<sup>ème</sup> journée : 27 €
- Chèque caution : 100 € (seulement lorsqu'il y a un repas)

Pour les personnes de la commune et hors commune :

- Vin d'honneur : 27 €
- Mise à disposition, en semaine ou une seule journée, de la salle par l'intermédiaire du restaurant « La Selloise » en fonction des disponibilités : après-midi ou soirée dansante sans repas : 53 €
- Mise à disposition, le week-end ou deux jours à suivre, de la salle par l'intermédiaire du restaurant « La Selloise » en fonction des disponibilités : après-midi ou soirée dansante et repas froid : 88 €
- Réunion, formation, séminaire... : 53 € la journée ; 28 € la demi-journée

• **Tarifs location salle Brocéliande :**

- réunion, formation, séminaire... : 160 € la journée ; 80 € la demi-journée
- chèque caution : néant

• **Tarifs location salle Korrigan :**

Salle louée uniquement aux personnes de la commune le week-end et les vacances scolaires :

- 1<sup>ère</sup> journée : 160 € par jour
- 2<sup>ème</sup> journée : 53 €
- vin d'honneur : 27 €
- chèque caution : 500 €

• **Tarifs location barrières de sécurité :**

- l'unité : 1 €
- en cas de casse : 50 € la barrière

• **Tarifs concession cimetière :**

- 15 ans, 2 m<sup>2</sup> : 68 €
- 30 ans, 2 m<sup>2</sup> : 132 €

• **Tarifs concession columbarium :**

- 15 ans : 273 € pour une case
- 30 ans : 407 € pour une case

Une seule case est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la case, elle devra procéder à l'inscription des noms à ses frais sur la plaque fixée sur la case.

• **Tarifs concession cavurne :**

- 15 ans : 162 € pour un emplacement
- 30 ans : 270 € pour un emplacement

Un seul cavurne est accordé par famille. Si la famille souhaite identifier le cavurne, elle devra acheter une plaque ou autre et procéder à l'inscription des noms à ses frais.

• **Travaux funéraires :**

- inhumation provisoire dans le caveau communal : gratuit pendant les 4 premiers jours puis 10.40 € par jour à partir du 5<sup>ème</sup> jour.

• **Prêt matériels divers**

	Quantité	Prix à l'unité	En cas de casse ou manquant (prix à l'unité)
<b>Chaises</b>	0 à 50	gratuit	35 €
	A partir de 51 chaises	0,30 € dès la 1 <sup>ère</sup> chaise	35 €
<b>Tables de 4/6 places</b>	0 à 5	gratuit	200 €
	A partir de 6 tables	5 € dès la 1 <sup>ère</sup> table	200 €
<b>Bancs</b>	De 0 à 10	gratuit	50 €
	A partir de 11	1 € dès le 1 <sup>er</sup> banc	50 €

**13/ PLAN ET REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le plan et le règlement de formation ont été déposés au comité technique du CDG35 pour Avis le 04/11/2019.

A l'unanimité, l'Avis est **FAVORABLE**.

Monsieur Le Maire doit le présenter au Conseil Municipal afin qu'il délibère.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement et le plan de formation.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**14/ SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES –RAPPORT 2018**

Ce rapport fait le point sur les projets et les activités du Smictom du Pays de Fougères en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2018. Il a été transmis aux élus par mail et reste consultable en mairie par le public.

L'ensemble du conseil municipal **prend acte de ce rapport**.

## **15/ RAPPORT D'ACTIVITE DU SDE 35**

M. le Maire communique aux élus le rapport d'activité 2017 du SDE 35 qui retrace :

- les instances du syndicat,
- Les faits marquants de l'année avec par exemple la promotion de l'électromobilité : déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques,
- Les données relatives à la concession (patrimoine) et son contrôle,
- l'investissement sur les réseaux électriques et d'éclairage public,
- les compétences exercées en éclairage et énergie,
- la transition énergétique : lancement du réseau de 89 bornes de recharge Béa (Bornes électriques pour Automobiles),
- les moyens financiers et humains.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du SDE 35 de l'année 2018.**

## **16/ DELIBERATION POUR LA RESTAURATION PAR SOUDURE DU NOYAU DE LA CLOCHE 1**

Suite à la visite de l'entreprise Bodet, une anomalie au niveau du noyau de la cloche 1 a été détectée.

La restauration par soudure du noyau de la cloche 1 de l'église Saint Jean Baptiste était à prévoir.

Un devis a été réalisé pour le montant suivant : **6 945.60 € TTC**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux avec l'entreprise Bodet pour le montant suivant 6 945.60 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Cimetière : Une réunion s'est tenue le 18/11 en présence de l'Atelier Bouvier Environnement pour avancer sur le projet de cimetière n°2 .Une deuxième réunion aura lieu le 10/12 prochain afin de déposer le dossier DETR.
- Prochain CCAS le 26/11
- Prochain Conseil Municipal le 03/12
- RDV pour les élus avec Axione le 04/12 10h00 à 12h00 pour la fibre
- RDV pour les administrés dans le cadre de la numérotation le 14/12 à 10h00

## **REGISTRE DES SIGNATURES**

**2019**

56	30/10/19	Marchés Publics	Mise en demeure Pacault Architecte
57	31/10/19	RH	Convocation pour les entretiens individuels de chaque agent
58	04/11/19	Marchés Publics	Ordre de service n°01 Atelier Bouvier Environnement
59	05/11/19	Finances	Piles pour bloc de secours église pour 184.80 € TTC
60	14/11/19	Finances	Remplacement onduleur bureau secrétaire de mairie pour 109.56 € TTC
61	15/11/19	Urbanisme	Signatures Consorts Hardy/Commune

La séance s'est levée à 23h21

JP DESHAYES

JP PERRIER

F GELOIN

D TALIGOT

D MARTIN

D GILBERT

F BRYON

G LALOE

Y ROGER

L CARRE

C HARDY

P BARON

I JEHAN